

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 194-2015
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.722

Déposée le: 24.07.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Leuenberger (Trubschachen, PBD) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 1490/2015 du 9 décembre 2015
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Utiliser le potentiel publicitaire des giratoires

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner la possibilité d'utiliser les giratoires des routes cantonales comme surfaces publicitaires.

Développement

Des milliers de véhicules tournent quotidiennement autour des giratoires sur les routes cantonales. Actuellement, ces giratoires sont discrètement décorés. Certains sont simplement recouverts de verdure, d'autres pourvus de structures et de constructions complexes. Selon les règles en vigueur, seules les pièces décoratives sont admises. Cependant, bon nombre de ces pièces évoquent plutôt une surface publicitaire. Or précisément, la publicité n'est pas admise sur un giratoire. Selon les estimations d'agences publicitaires, un giratoire pourrait rapporter en moyenne 30 000 francs par année. A quelque 200 giratoires, cela fait six millions de francs par année en recettes possibles pour les caisses du canton de Berne. Voilà de l'argent qu'il suffit donc de ramasser.

Le Conseil-exécutif est par conséquent prié d'étudier la possibilité d'utiliser les giratoires comme autant de surfaces publicitaires.

Réponse du Conseil-exécutif

La question de savoir s'il est possible d'utiliser les giratoires des routes cantonales comme surfaces publicitaires a déjà été examinée sur le plan technique et la réponse a été clairement négative, et ce pour les raisons suivantes :

- Toute publicité veut attirer l'attention, sans quoi elle n'exerce pas son action. Aussi, le danger est grand que la publicité sur les giratoires détourne l'attention des usagers de la route et qu'elle compromette la sécurité routière. C'est un risque que le Conseil-exécutif ne veut pas prendre.
- La législation fédérale, qui réglemente les aspects relatifs à la sécurité routière de manière complète, interdit entre autres les réclames routières qui pourraient compromettre la sécurité de la circulation en détournant l'attention des usagers de la route.
- Les réclames routières aux abords des passages pour piétons, des intersections ou des sorties sont considérées comme particulièrement dangereuses. Or ces conditions s'appliquent régulièrement aux carrefours giratoires, puisque les voies d'entrée et de sortie se suivent à court intervalle et que les passages pour piétons se situent souvent à leurs abords immédiats.
- En général, circuler dans un giratoire exige une très grande attention et le risque d'accident est donc particulièrement élevé. Les statistiques des accidents de 2014 enregistrent 131 points noirs dans le canton de Berne, dont 40 sur des giratoires.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif est contre la publicité sur les giratoires.

Destinataire

- Grand Conseil